

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 027-212702542-20260428-D2026_27-DE

Conseil municipal du	28 avril 2026	Délibération N°	2026-27	1/1
----------------------	---------------	-----------------	---------	-----

OBJET SIEGE 27 travaux rue du Fournil et rue des vieux Vignons

Tableau des présences

Conseillers	Présents	Absents	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Lise GOUJON	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Patricia BRAY	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Isabelle JOSSERAND	X		
Luc LOUVET	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Amandine HAMEAU	X		
Arthur BENARD	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZE	X		
Stéphane LABATUT	X		
Éric FREMAUX	X		

Membres en exercice 15 Présents 15 Votants 15

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'électricité public et télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 13 750.00 €
- En section d'investissement : 29 583.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le maire à signer la convention de participation financière ;
- L'inscription des sommes au BP 2026 au compte 204182 pour les dépenses d'investissements, et au compte 615323 pour les dépenses de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN





PROJET INTERCOMMUNAL
des Electricités de l'Eure

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/26

ID : 027-212702542-20260428-D2026_27-DE

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de FONTAINE SOUS JOUY OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et

de FONTAINE SOUS JOUY, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du 28/04/2026

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de FONTAINE SOUS JOUY, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DU FOURNIL ET RUE DES VIEUX VIGNONS TR1

N° DT: 550192

Distribution Publique [DP]

Eclairage Public Coord. [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (REP)

Effacement sécurité / environnement EP (EEP)

Effacement sécurité / environnement RT (TEP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
REP	95 000,00	30% HT	23 750,00
EEP	35 000,00	20% HT	5 833,00
Total	130 000,00		29 583,00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TEP	33 000,00	30% HT + TVA	13 750,00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire